

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 21 décembre 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Jacinthe Breault
 Jean-Albert Lafontaine
 Robert Tellier
 Jean-Mathieu Desmarais
 Mannix Marion

M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2016

**2016-1221-
469**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2016, tel que soumis et préparé par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2016-1221-
470**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 109 751,35 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

AVIS DE MOTION

Je, Jean-Albert Lafontaine, conseiller, donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, le projet de règlement numéro 313-76-2016, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant les opérations d'ensemble.

Adoption du projet de règlement numéro 313-76-2016, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant les opérations d'ensemble

**2016-1221-
471**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 313-76-2016, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant les opérations d'ensemble.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Projet de règlement numéro 313-76-2016 - Résolution fixant la date de l'assemblée publique de consultation

2016-1221-472

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal tienne une assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement le 18 janvier 2017 à 19 h 15 à la Mairie de Saint-Paul, 18, boulevard Brassard, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du règlement numéro 559-2016, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées

2016-1221-473

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 559-2016, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 559-2016

Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul a reçu les prévisions de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette, pour l'exercice financier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité de Saint-Paul, pour l'exercice financier 2017 s'élève à 16 398 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné au cours de la séance ordinaire de ce Conseil tenue le mercredi 7 décembre 2016 par M^{me} Jacinthe Breault, conseillère;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Le Conseil municipal décrète une taxe spéciale pour défrayer la somme de 16 398 \$, représentant la quote-part des frais de financement des immobilisations payable par la Municipalité de Saint-Paul à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette, pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 3: Afin de pourvoir au paiement de la somme de 16 398 \$ par le présent règlement imposé, il est et il sera prélevé une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés dans les secteurs concernés, lesquels sont illustrés aux plans joints au présent règlement comme annexe « A » et « B » pour en faire partie intégrante, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION: 7 décembre 2016

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

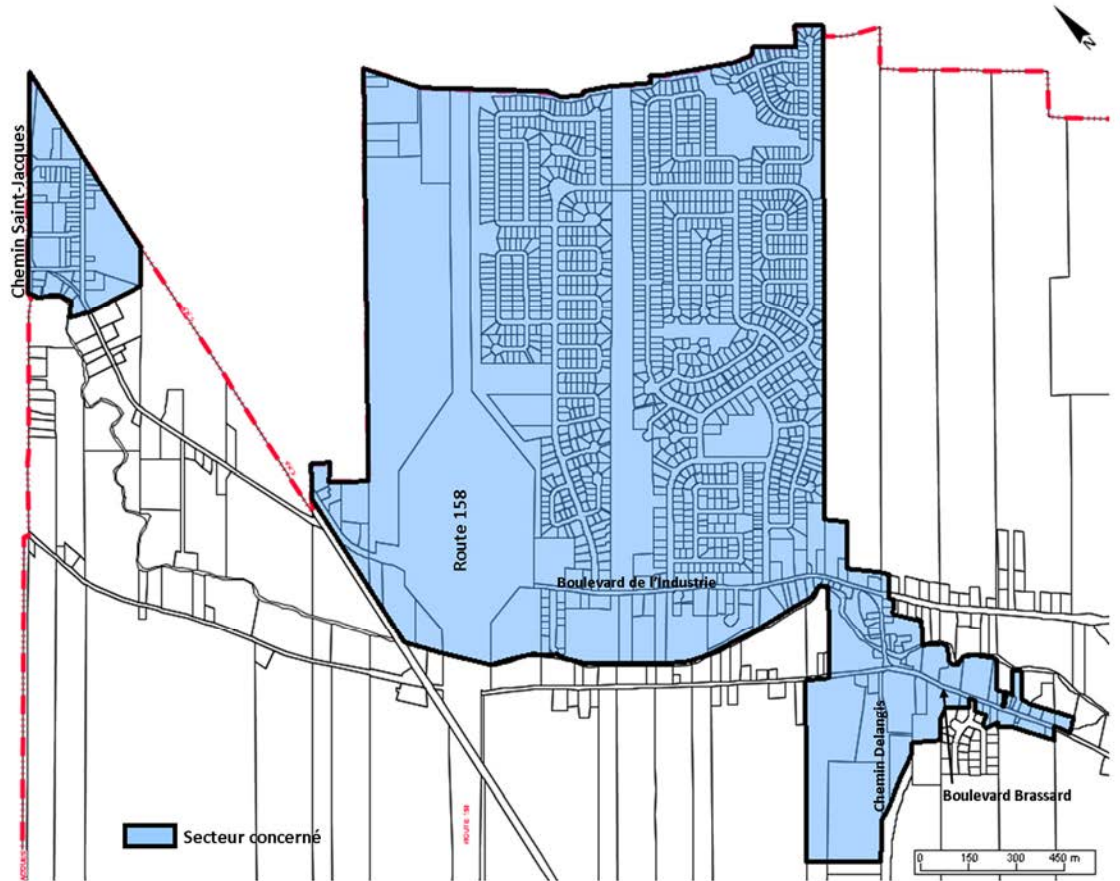
M^e Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

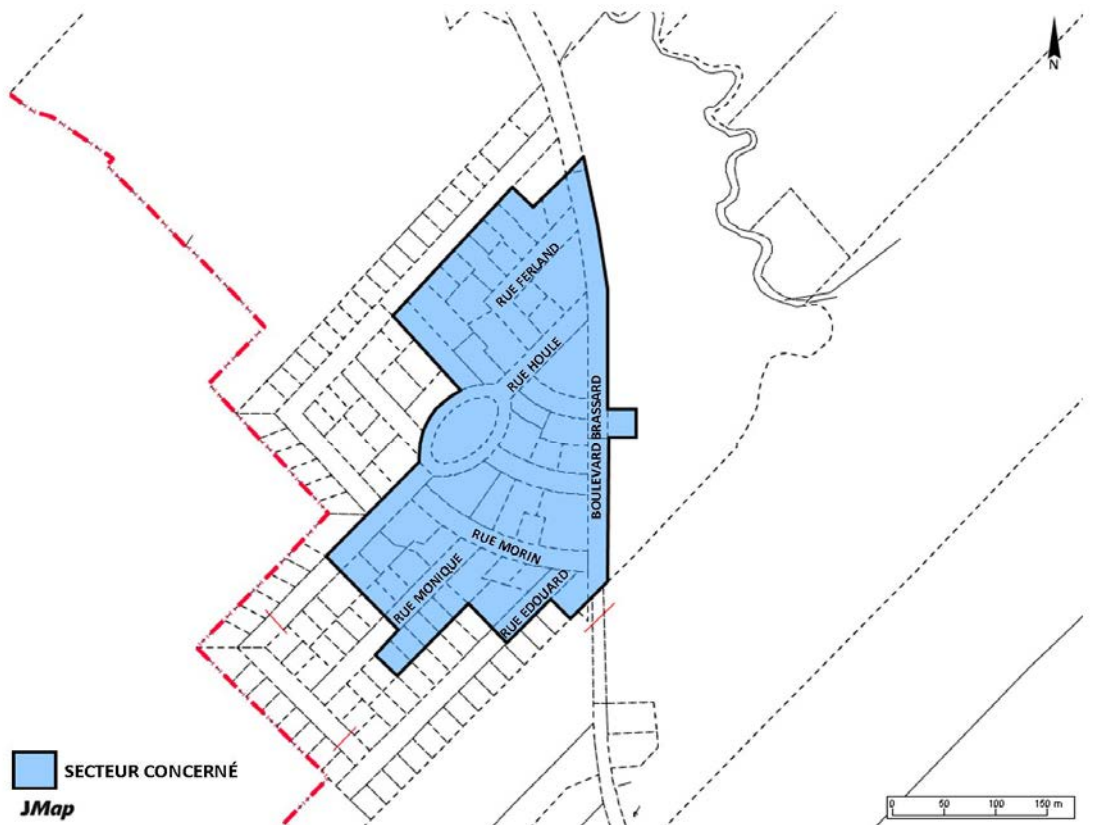
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 559-2016

ANNEXE "A"



PLACE MORIN

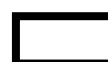


RÈGLEMENT NUMÉRO 559-2016

ANNEXE "B"



Échelle 1:2500



secteur concerné

Adoption du règlement numéro 560-2016, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier pour l'année 2017

2016-1221-474

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 560-2016, règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2017;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2016

Règlement décrétant les taux de taxation applicables à chacun des règlements d'emprunt et divers tarifs de compensation pour l'exercice financier 2017

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 7 décembre 2016 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller.

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Aqueduc

Le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation pour le service d'aqueduc s'établit, pour l'exercice financier 2017, comme suit:

A) Tarifification sans compteur:

- | | |
|-----------------------------------|--------|
| . Unité de logement: | 140 \$ |
| . Garage et station-service: | 280 \$ |
| . Commerce lavage de véhicules: | |
| automatique: | 560 \$ |
| autres: | 420 \$ |
| . Restaurant avec salle à manger: | 420 \$ |
| . Restaurant sans salle à manger: | 280 \$ |

A) <u>Tarification sans compteur:</u> (suite)	
. Salon de coiffure:	280 \$
. Commerce de vente de véhicules et de roulottes:	280 \$
. Entreprise de textile ou confection:	420 \$
. Entreprise de placage:	420 \$
. Institution financière:	280 \$
. Motel:	840 \$
. Bar:	420 \$
. Entreprise de transport:	1 120 \$
. Entreprise de lignosulfonate:	560 \$
. Ferme (avec animaux):	700 \$
. Ferme (sans animaux):	140 \$
. Ferme ou commerce horticole:	420 \$

B) Tarification au compteur:

Entreprises munies de compteur:

140 \$ pour les 75 000 premiers gallons;

1,13 \$/1000 gallons pour les suivants.

ARTICLE 3:

Égout

Le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation pour le service d'égout, incluant le traitement des eaux usées, s'établit, pour l'exercice financier 2017, comme suit:

A) Tarification sans compteur:

Unité de logement: 75 \$

B) Tarification au compteur:

Graymont (Qc) inc.:

1,41 \$/1000 gallons suivant la consommation apparaissant au compteur d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 4:

Interprétation

Pour les fins des articles 2 et 3 du présent règlement, une unité de logement est une pièce ou suite de pièces ayant une entrée distincte et pourvue des commodités de chauffage, d'hygiène et de cuisson et dont l'installation est prévue et destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et/ou tout autre type de local utilisé à des fins professionnelles et/ou industrielles et/ou commerciales.

Les établissements commerciaux ou industriels sont considérés des unités de logement sauf ceux ayant une tarification spécifiquement mentionnée à l'article 2 ou 3.

ARTICLE 5:

Ordures

Le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation pour le service de collecte des déchets solides, des matières recyclables, des matières compostables, des résidus domestiques dangereux et le service de déchetterie s'établit, pour l'exercice financier 2017, comme suit:

- . 1 à 6 unités de logement: 170 \$/unité
- . 7 unités de logement et plus : 147 \$/unité

ARTICLE 6:

Interprétation

Pour les fins de l'article 5, utilisée pour une partie de l'année ou pour toute l'année, une "unité de logement" est une pièce ou suite de pièces ayant une entrée distincte et pourvue des commodités de chauffage, d'hygiène et de cuisson et dont l'installation est prévue et destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et/ou tout autre type de local utilisé à des fins professionnelles et/ou industrielles et/ou commerciales.

Les établissements commerciaux ou industriels sont considérés des unités de logements sauf les établissements qui effectuent la récupération de papier, de verre et de toute autre matière.

La Municipalité de Saint-Paul n'offre pas le service mentionné à l'article 5 aux établissements qui effectuent la récupération de papier, de verre et de toute autre matière mais en conséquence n'exige aucune compensation de ces établissements. Ces établissements prennent entente avec des entreprises spécialisées pour ce service.

ARTICLE 7:

Éclairage - 3^e Rue Ouest

Conformément au règlement numéro 345-1994, le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation "Éclairage - 3^e Rue Ouest", pour l'exercice financier 2017, est de 20 \$.

ARTICLE 8:

Éclairage – Section du chemin Delangis

Conformément au règlement numéro 394-1999, le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation "Éclairage – chemin Delangis", pour l'exercice financier 2017, est de 230 \$.

ARTICLE 9:

Éclairage décoratif – Projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau et les Berges de l'Île Vessot (incluant une section du chemin du Vieux-Moulin)

Le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation "Éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau et les Berges de l'Île Vessot (incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), pour l'exercice financier 2017, est de 16 \$.

- ARTICLE 10: Éclairage - Rue Renaud
 Conformément au règlement numéro 404-2000, le Conseil municipal décrète que le tarif de compensation "Éclairage - Rue Renaud", pour l'exercice financier 2017, est de 18 \$.
- ARTICLE 11: Le Conseil municipal décrète que les tarifs de compensation exigés par le présent règlement doivent être, dans tous les cas, payés par les propriétaires.
- ARTICLE 12: Entente Patrick Morin inc. et Ville de Joliette
 Le Conseil municipal décrète conformément à l'entente avec la Ville de Joliette une tarification annuelle de 3 015 \$ exigible de l'immeuble composé des lots 3 830 304, 3 830 306 et 3 911 889 du cadastre du Québec est payable en un seul versement.
- ARTICLE 13: Les tarifs de compensation décrétés par le règlement sont exigibles avec fractionnement suivant la portion d'année écoulée ou à écouler à l'exception du tarif de compensation relatif à l'entente Patrick Morin inc. et Ville de Joliette.
- ARTICLE 14: Taux de taxation des règlements décrétant une taxe
 Le Conseil municipal décrète que le taux de taxation applicable à chacun des règlements se détaille, pour l'exercice financier 2017, comme suit:
- Règlement #378-1998
 (rue Cherbourg)
- | | |
|--------------|-----------------------------|
| - Taux fixe | 334 \$/unité |
| - Superficie | 0,2754 \$ le m ² |
| - Frontage | 10,75 \$ le mètre |
- Règlement #409-2001
 (rue Chantilly)
- | | |
|--------------|-----------------------------|
| - Taux fixe | 435 \$/unité |
| - Superficie | 0,2324 \$ le m ² |
| - Frontage | 11,80 \$ le mètre |
- Règlement #418-2002
 (rue Bourgeois, 1)
- | | |
|--------------|-----------------------------|
| - Taux fixe | 681 \$/unité |
| - Superficie | 0,4157 \$ le m ² |
| - Frontage | 16,22 \$ le mètre |
- Règlement #424-2003
 (rue Bourgeois, 2)
- | | |
|--------------|-----------------------------|
| - Taux fixe | 518 \$/unité |
| - Superficie | 0,3702 \$ le m ² |
| - Frontage | 13,75 \$ le mètre |
- Règlement #431-2004
 (rue Chenonceau, 1)
- | | |
|--------------|-----------------------------|
| - Taux fixe | 561 \$/unité |
| - Superficie | 0,3911 \$ le m ² |
| - Frontage | 13,70 \$ le mètre |
- Règlement #432-2004
 (bassins de rétention)
- | | |
|-------------|-------------|
| - Taux fixe | 71 \$/unité |
|-------------|-------------|

ARTICLE 14:

Taux de taxation des règlements décrétant une taxe
(suite)Règlement #439-2005

(rue Chenonceau, 2)

- Taux fixe 533 \$/unité
- Superficie 0,4312 \$ le m²
- Frontage 15,10 \$ le mètre

Règlement #441-2005

(rue Cheverny)

- Taux fixe 695 \$/unité
- Superficie 0,5293 \$ le m²
- Frontage 19,31 \$ le mètre

Règlement #441-2005

(surdimensionnement)

- Superficie 0,0352 \$ le m²

Règlement #442-2005

(rue Lucienne-Rivest)

- Taux fixe 648 \$/unité
- Superficie 0,4168 \$ le m²
- Frontage 16,82 \$ le mètre

Règlement #449-2006

(rue Amboise)

- Taux fixe 1 109 \$/unité
- Superficie 0,8179 \$ le m²
- Frontage 29,76 \$ le mètre

Règlement 456-2007

(rues des Générations, du Faubourg et Lasalle)

- Taux fixe 703 \$/unité
- Superficie 0,5614 \$ le m²
- Frontage 19,16 \$ le mètre

Règlement #459-2007

(rues Angers, de la Traverse et Villandry)

- Taux fixe 759 \$/unité
- Superficie 0,5059 \$ le m²
- Frontage 20,55 \$ le mètre

Règlement #459-2007

(surdimensionnement)

- Superficie 0,0508 \$ le m²

Règlement #460-2007

(rues Cheverny, du Parc et des Prés)

- Taux fixe 730 \$/unité
- Superficie 0,4572 \$ le m²
- Frontage 20,88 \$ le mètre

Règlement #469-2008

(rues Angers et Beaugard)

- Taux fixe 541 \$/unité
- Superficie 0,3705 \$ le m²
- Frontage 15,84 \$/le mètre

Règlement #472-2008(rues du Faubourg, du Jolibourg,
de la Bourgade et du Sous-Bois)

- Taux fixe 777 \$/unité
- Superficie 0,7072 \$ le m²
- Frontage 23,26 \$/le mètre

ARTICLE 14:

Taux de taxation des règlements décrétant une taxe
(suite)Règlement #486-2009

(rues de la Traverse, Dalbec et Vincent)

- Superficie 1,1664 \$ le m²
- Frontage 43,47 \$ le mètre

Règlement #486-2009

(surdimensionnement)

- Superficie 0,0572 \$ le m²

Règlement #489-2009

(prolongement de la rue des Prés)

- Superficie 0,7325 \$ le m²
- Frontage 30,20 \$ le mètre

Règlement #496-2010(travaux de réfection d'infrastructures
sur une section de la rue Royale)

- Frontage 16,46 \$ le mètre

Règlement #497-2010

(Aqueduc et égout, Place Morin)

- Taux fixe - Aqueduc 469 \$/unité
- Taux fixe - Égout 532 \$/unité

Règlement #498-2010

(prolongement de la rue des Prés, phase 2)

- Superficie 0,6242 \$ le m²
- Frontage 26,11 \$ le mètre

Règlement #499-2010

(rues Angers et Vendôme)

- Superficie 0,8450 \$ le m²
- Frontage 33,85 \$ le mètre

Règlement #500-2010

(Faubourg, phase 3)

- Superficie 0,8631 \$ le m²
- Frontage 32,48 \$ le mètre

Règlement #514-2011(prolongement de la rue Villandry
et du Buisson)

- Superficie 0,6742 \$ le m²
- Frontage 27,67 \$ le mètre

Règlement #521-2011

(prolongement de la rue Dalbec)

- Superficie 0,6388 \$ le m²
- Frontage 25,30 \$ le mètre

Règlement #524-01-2012

(les Berges de l'Île Vessot)

~ à l'ensemble:

- Superficie 0,2638 \$ le m²
- Frontage 9,16 \$ le mètre

~ secteur du Vieux-Moulin:

- Unité 550 \$/unité

~ phase I:

- Superficie 1,0830 \$ le m²
- Frontage 39,32 \$ le mètre

ARTICLE 14:	<u>Taux de taxation des règlements décrétant une taxe (suite)</u> <u>Règlement #525-2012</u> (prolongement des rues Vendôme et du Buisson) <ul style="list-style-type: none"> - Superficie 0,6388\$ le m² - Frontage 28,48 \$ le mètre <u>Règlement #533-2013</u> (prolongement de la rue Saint-Germain) <ul style="list-style-type: none"> - Superficie 0,5457 \$ le m² - Frontage 21,62 \$ le mètre <u>Règlement #548-2015</u> (aqueduc boulevard Brassard): <ul style="list-style-type: none"> . secteur rural - Unité 231 \$/unité . égout (place Morin) - Unité 231 \$/unité . aqueduc (place Morin) - Unité 259 \$/unité . périmètre urbain - Frontage 11,21 \$ le mètre <u>Règlement #559-2016</u> (eaux usées) <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation 0,006 \$ par 100 \$
-------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARTICLE 15: Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 16: Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

AVIS DE MOTION: 7 décembre 2016

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

 M. Alain Bellemare
 Maire

 M^c Richard B. Morasse, MBA
 Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

Adoption du règlement numéro 561-2016, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot et le Bourg Boisé (phase 1) et décrétant la tarification applicable

2016-1221-475

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 552-2015, règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), le Bourg Boisé, phase 1 et décrétant la tarification applicable;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 561-2016

Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot (incluant une section du chemin du Vieux-Moulin), le Bourg Boisé, phase 1 et décrétant la tarification applicable

- CONSIDÉRANT QU' un système d'éclairage décoratif est installé dans divers projets domiciliaires;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul peut pourvoir à l'éclairage d'une partie de la Municipalité aux frais des contribuables de cette partie de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE des lampes de rues sont installées aux intersections, courbes et culs-de-sac, le long des projets domiciliaires sur le territoire de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement numéro 244-1983 prévoit qu'il est prélevé annuellement une compensation pour le service d'éclairage à la charge des unités d'évaluation visées d'après le tarif fourni par Hydro-Québec;
- CONSIDÉRANT QUE l'entretien général du système d'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot et le Bourg Boisé (phase 1), doit être effectué par la Municipalité de Saint-Paul et qu'il y a lieu d'en tenir compte à la compensation décrétée au présent règlement;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2016 par M. Robert Tellier, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2: Aux fins du présent règlement, les mots et expressions ci-après signifient:

Boisé Paulois: inclut les immeubles des rues:

Dalbec	à partir du numéro civique pair 316 et du numéro civique impair 307
De l'Enclave-des-Papes	tous les immeubles
Grillon	tous les immeubles
Loranger	à partir du numéro civique pair 40 et du numéro civique impair 37
Valréas	tous les immeubles
Vincent	à partir du numéro civique pair 44 et du numéro civique impair 45

Développement Malo: inclut les immeubles des rues:

Émilien-Malo	tous les immeubles
Lucienne-Rivest	tous les immeubles

Faubourg Saint-Paul: inclut les immeubles des rues:

De Bourgogne	tous les immeubles
Des Bourgeois	tous les immeubles
Des Bourguignons	tous les immeubles
De la Bourgade	tous les immeubles
Des Générations	tous les immeubles
Du Faubourg	tous les immeubles
Du Jolibourg	tous les immeubles
Du Sous-Bois	tous les immeubles
Lasalle	à partir du numéro civique pair 250 et du numéro civique impair 255

Place Tourelle: inclut les immeubles des rues:

Amboise	tous les immeubles
Angers	tous les immeubles
Beauregard	tous les immeubles
Bourgeois	tous les immeubles
Chambord	tous les immeubles
Chantilly	tous les immeubles
Chenonceau	tous les immeubles
Cherbourg	tous les immeubles
Cheverny	tous les immeubles
De la Traverse	tous les immeubles
Des Tourelles	tous les immeubles
Vendôme	tous les immeubles
Villandry	tous les immeubles

St-Germain-sur-Parc: inclut les immeubles des rues:

Cheverny	tous les immeubles
Du Parc	tous les immeubles
Des Prés	tous les immeubles
Du Buisson	tous les immeubles
Saint-Germain	tous les immeubles

La Seigneurie du Ruisseau: inclut les immeubles des rues:

de la Seigneurie du Ruisseau	tous les immeubles
------------------------------	--------------------

Les Berges de l'Île Vessot: inclut les immeubles des rues:

chemin du Vieux-Moulin	à partir des numéros civiques pairs 210 à 248 à partir des numéros civiques impairs 211 à 231
avenue du Littoral	à partir des numéros civiques pairs 102 à 204 et 320 à 332 à partir des numéros civiques impairs 103 à 203 et 321 à 333
des Rapides	à partir des numéros civiques impairs 401 à 417 le numéro civique pair 418
place du Ruisselet	le numéro civique impair 501

Le Bourg Boisé (phase 1): inclut les immeubles des rues:

Vincent	les numéros civiques pairs 100 et 104
de Visan	à partir des numéros civiques impairs 105 à 141 à partir des numéros civiques pairs 128 à 136
du Vaucluse	à partir des numéros civiques 145 à 157
de Richerenches	les numéros civiques impairs 479 et 483

ARTICLE 3:

Quatre-vingt-six (86) luminaires sont installés aux endroits suivants et sont à la charge de l'ensemble de la Municipalité:

Les intersections des rues:

- . Loranger et Duhamel (#144);
- . Duhamel et Vincent (#130);
- . Vincent et de l'Enclave-des-Papes (#154);
- . de l'Enclave-des-Papes et Grillon (#186);
- . Vincent et Grillon (#159);
- . de l'Enclave-des-Papes et Valréas (#164);
- . Dalbec et Loranger (#136, rond de virage et #137);
- . des Tourelles et Cheverny (2 inters.) (#242 et #250);
- . Cheverny et du Parc (#317);
- . Cheverny et des Prés (#321);
- . des Tourelles, Chambord et Cherbourg (#174);
- . des Tourelles et Cherbourg (#182);
- . des Tourelles et Chantilly (#196);
- . des Tourelles et Bourgeois (phase 1) (#209);
- . des Tourelles et Bourgeois (phase 2) (#217);

Les intersections des rues: (suite)

- . des Tourelles et Chenonceau (phase 1) (#226);
- . des Tourelles et Chenonceau (phase 2) (#239);
- . des Tourelles et Amboise (2 inters.) (#256, #264);
- . des Tourelles et Villandry (#294);
- . Villandry et Saint-Germain (#442);
- . Villandry et du Buisson (#446);
- . du Buisson et Vendôme (2 inters.) (#610, #612);
- . Amyot et Émilien-Malo (phase 1) (#219);
- . Amyot et Émilien-Malo (phase 3) (#293);
- . Émilien-Malo et Lucienne-Rivest (#225);
- . de la Traverse et Angers (#302);
- . de la Traverse et Dalbec (#369);
- . Dalbec et son prolongement (#459);
- . de la Traverse et Vincent (#381);
- . Angers et Beauregard (#324);
- . Angers et Vendôme (#400, #401);
- . Lasalle et des Générations (#269);
- . Lasalle et du Faubourg (#272);
- . du Faubourg et Lasalle (#283);
- . du Faubourg et de la Bourgade (#330);
- . du Faubourg et du Jolibourg (#348);
- . du Faubourg et du Sous-Bois (#356);
- . de la Bourgade et du Jolibourg (#337);
- . du Jolibourg et de la Bourgade (#343);
- . du Sous-Bois et des Bourgeons (#414);
- . du Sous-Bois et des Bourguignons (#428);
- . du Sous-Bois et de Bourgogne (#430);
- . des Bourgeons et de Bourgogne (#422);
- . chemin du Vieux-Moulin et avenue du Littoral (#472 et #473)
- . avenue du Littoral et rue des Rapides (#603);
- . rue des Rapides et place du Ruisselet (#604);
- . avenue du Littoral et rue des Rapides (#607);
- . Vincent et de Visan (#651);
- . de Visan et de Richerenches (#654);

Le carrefour giratoire:

- . de la rue des Tourelles (#297, #298, #299, #323);

Les culs-de-sac:

- . de la rue Loranger (#148, #149);
- . de la rue Valréas (#160, #161, #168, #169);
- . de la rue Chambord (#178, #179);
- . de la rue Grillon (#183, #184);
- . de la rue Chantilly (#198, #199);
- . de la rue Lucienne-Rivest (#252, #253);

Dans les deux courbes:

- . de la rue Bourgeois (#213, #214);
- . de la rue Chenonceau (#229, #236);
- . de la rue Cheverny (#245, #247);
- . de la rue Amboise (#259, #261);

Dans la courbe:

- . de la rue Grillon (phase 2) (#231);
- . de la rue Émilien-Malo (phase 1) (#221);
- . de la rue Émilien-Malo (phase 3) (#290);
- . de la rue de Visan et de la rue du Vaucluse (#657);

et devant le parc municipal du Bourg Boisé (Phase 1), rue de Visan (#652).

ARTICLE 4:

Trois cent trois (303) luminaires sont installés le long des rues des projets domiciliaires suivants: Boisé Paulois, Développement Malo, Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St-Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau et le Bourg Boisé (phase 1) et sont à la charge des unités d'évaluation situées dans ces projets, soit:

- 202 luminaires de 88 watts;
 - 55 luminaires de 122 watts;
 - 46 luminaires de 132 watts;
- 303

ARTICLE 5:

Au total, trois cent quatre-vingt-neuf (389) luminaires sont installés dans les projets domiciliaires ci-haut mentionnés.

ARTICLE 6:

La compensation annuelle "éclairage" exigible de chaque unité d'évaluation est décrétée comme suit:

Tarif unitaire mensuel exigé par Hydro-Québec
+ taxe fédérale sur les produits et services (TPS)
+ taxe de vente du Québec (TVQ)
X 12 mois
X 303 luminaires
+ coût réel d'entretien des 303 luminaires et du système d'éclairage décoratif
÷ nombre d'unités d'évaluation

= compensation annuelle "éclairage"

ARTICLE 7:

La compensation "éclairage" doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 8:

La compensation "éclairage" décrétée au présent règlement est assimilée à une taxe imposée sur l'immeuble en raison duquel la compensation "éclairage" est due.

ARTICLE 9:

Le présent règlement trouve application à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 10:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION:

7 décembre 2016

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^c Richard B. Morasse, MBA
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROMULGUÉ:

Adoption du règlement numéro 497-02-2016, règlement modifiant le règlement #497-2010, "règlement décrétant des travaux de construction et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable et la mise en place d'un système de traitement des eaux usées de la Place Morin" afin de modifier le bassin de taxation par le remplacement de l'annexe 7 introduite par l'article 11

2016-1221-476

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 497-02-2016, règlement modifiant le règlement #497-2010, "règlement décrétant des travaux de construction et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable et la mise en place d'un système de traitement des eaux usées de la Place Morin" afin de modifier le bassin de taxation par le remplacement de l'annexe 7 introduite par l'article 11;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 497-02-2016

Règlement modifiant le règlement #497-2010, "règlement décrétant des travaux de construction et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable et la mise en place d'un système de traitement des eaux usées de la Place Morin" afin de modifier le bassin de taxation par le remplacement de l'annexe 7 introduite par l'article 11

CONSIDÉRANT QUE

l'emprunt décrété par le règlement 497-2010 est réparti pour moitié à des travaux relatifs à l'égout et pour moitié à des travaux relatifs à l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE	les travaux relatifs à l'aqueduc sont ceux visés par la clause de taxation contenue à l'article 10 du règlement 497-2010 et que les travaux relatifs à l'égout sont ceux visés par la clause de taxation contenue à l'article 11 dudit règlement;
CONSIDÉRANT QU'	un immeuble contenu au bassin de taxation visé par l'article 11 ne bénéficie pas des travaux relatifs à l'égout et qu'il y a lieu de l'exclure du dit bassin de taxation;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu de remplacer l'annexe 7 introduite par l'article 11 du susdit règlement afin de modifier le bassin de taxation concerné par cet article;
CONSIDÉRANT QU'	qu'un avis de donne avis de motion à l'effet que je proposerai lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2016 par M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller;
Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:	
ARTICLE 1:	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
ARTICLE 2:	Le règlement numéro 497-2010, "règlement décrétant des travaux de construction et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable et la mise en place d'un système de traitement des eaux usées de la Place Morin", est modifié par le remplacement de son annexe 7 introduite par l'article 11 dudit règlement 497-2010.
ARTICLE 3:	L'annexe 7 introduite par l'article 11 du règlement 497-2010 est remplacée par l'Annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
ARTICLE 4:	Le règlement 497-2010, "règlement décrétant des travaux de construction et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de mise aux normes des installations de production d'eau potable et la mise en place d'un système de traitement des eaux usées de la Place Morin", n'est pas autrement modifié.
ARTICLE 5:	Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
AVIS DE MOTION:	

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^c Richard B. Morasse, MBA, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier

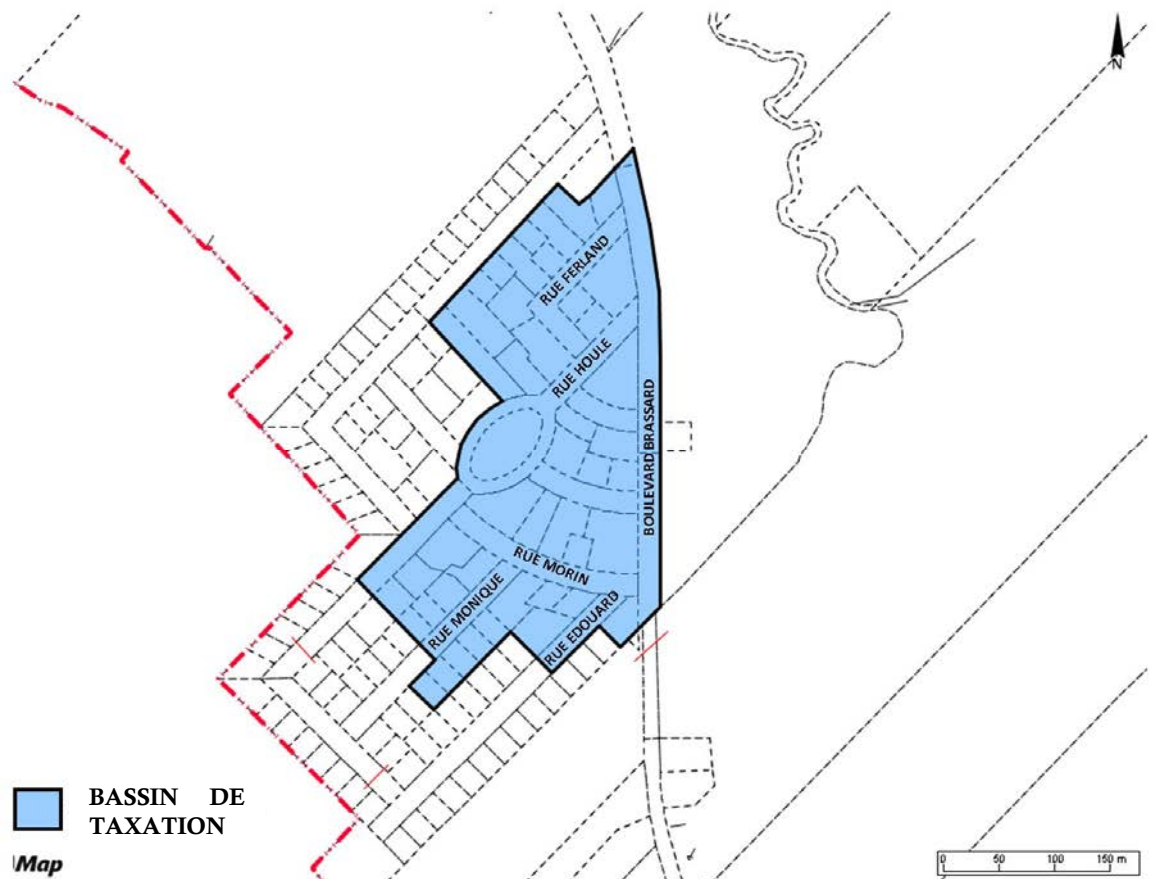
PROMULGUÉ:

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE

RÈGLEMENT NUMÉRO 497-02-2016

ANNEXE "A"

ARTICLE 3 – BASSIN DE TAXATION CONCERNÉ



Adoption du règlement 548-01-2016, règlement modifiant le règlement #548-2015, règlement autorisant des travaux de mise à niveau et de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de postes de pompage, de voirie et de réfection de chaussée pour la Place Morin et l'urbanisation du boulevard Brassard et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût, afin de modifier le bassin de taxation et en limitant la répartition fiscale aux immeubles imposables construits en procédant au remplacement de l'article 6 et l'annexe 3 introduite par cet article

2016-1221-477

Considérant que, conformément à l'article 445 du Code municipal, la lecture du présent règlement s'avère non nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que les membres de ce Conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 548-01-2016, règlement modifiant le règlement #548-2015, règlement autorisant des travaux de mise à niveau et de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de postes de pompage, de voirie et de réfection de chaussée pour la Place Morin et l'urbanisation du boulevard Brassard et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût, afin de modifier le bassin de taxation et en limitant la répartition fiscale aux immeubles imposables construits en procédant au remplacement de l'article 6 et l'annexe 3 introduite par cet article;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré à la suite de la présente résolution.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 548-01-2016

Règlement modifiant le règlement #548-2015, règlement autorisant des travaux de mise à niveau et de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de postes de pompage, de voirie et de réfection de chaussée pour la Place Morin et l'urbanisation du boulevard Brassard et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût, afin de modifier le bassin de taxation et en limitant la répartition fiscale aux immeubles imposables construits en procédant au remplacement de l'article 6 et l'annexe 3 introduite par cet article

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal croit opportun de modifier le règlement 548-2015 par souci d'équité envers les contribuables visés par ce règlement;
- CONSIDÉRANT QU' un immeuble n'est pas concerné par une partie des travaux et que le Conseil municipal croit opportun de le retirer du bassin de taxation visé par l'emprunt inhérent à cette partie des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 548-2015 contient la clause de taxation relatif à 58,93 % de l'emprunt décrété par le règlement 548-2015;
- CONSIDÉRANT QUE le 58,93 % de l'emprunt décrété par le règlement 548-2015 est relatif à des travaux d'aqueduc et d'égout et se répartit comme suit :
- . 31,67 % est relatif à des travaux d'aqueduc;
 - . 27,26 % est relatif à des travaux d'égout;

CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu de diviser la charge fiscale pour être équitable envers un immeuble qui ne bénéficie pas des travaux relatifs à l'égout décrétés par le règlement 548-2015;
CONSIDÉRANT QUE,	conséquemment, le Conseil municipal croit opportun de remplacer l'article 6 du règlement 548-2015 pour diviser la répartition des charges fiscales;
CONSIDÉRANT QUE	le Conseil municipal croit également opportun de remplacer l'article 6 du règlement 548-2015 pour que la charge fiscale prévue aux articles remplaçant l'article 6 soit exigée et prélevée des immeubles imposables construits seulement;
CONSIDÉRANT QU'	il y a lieu de remplacer l'Annexe «3» introduite par l'article 6 du règlement 548-2015 pour tenir compte du retrait d'un immeuble du bassin de taxation pour une partie de l'emprunt;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2016 par M. Robert Tellier, conseiller;

Il est résolu que ce règlement soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1:	Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.
ARTICLE 2:	L'article 6 du règlement numéro 548-2015, règlement autorisant des travaux de mise à niveau et de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de postes de pompage, de voirie et de réfection de chaussée pour la Place Morin et l'urbanisation du boulevard Brassard et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût, est remplacé par les articles 6.1 et 6.2 suivants:
6.1	Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de trente et un virgule soixante-sept pour cent (31,67 %) du montant de l'emprunt autorisé par le règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit au plan "A" de l'annexe «3» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau de l'annexe «4» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

- 6.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de vingt-sept virgule vingt-six pour cent (27,26 %) du montant de l'emprunt autorisé par le règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit au plan "B" de l'annexe «3» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau de l'annexe «4» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ARTICLE 3:

L'annexe «3» introduite par l'article 6 du règlement 548-2015 est remplacée par l'Annexe "A" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4:

Le règlement numéro 548-2015, règlement autorisant des travaux de mise à niveau et de construction d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de postes de pompage, de voirie et de réfection de chaussée pour la Place Morin et l'urbanisation du boulevard Brassard et décrétant un emprunt pour en acquitter le coût, n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION:

7 décembre 2016

ADOPTÉ:

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse, MBA, avocat
Directeur général et secrétaire-trésorier

APPROBATION DU MAMOT:

PROMULGUÉ:

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 548-01-2016

ANNEXE «A»



Lettre de M^{me} Julie Corfield, gérante de la Pharmacie Proxim, 730, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul Re: Demande de souffler la neige du stationnement dans la piste cyclable à côté de la pharmacie

2016-1221-478

Considérant la demande de M^{me} Julie Corfield, gérante de la pharmacie Proxim située au 730, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, relativement à une permission de souffler de la neige sur une propriété municipale adjacente à la pharmacie;

Considérant que la réglementation municipale interdit de déposer ou de souffler de la neige ou de la glace sur toute propriété municipale;

Considérant qu'il est inévitable que la neige en provenance du stationnement contiennent des abrasifs (sel, pierre ou sable);

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal réponde négativement à la demande de M^{me} Julie Corfield et ainsi refuse que de la neige soit déposée ou soufflée sur la propriété municipale adjacente à la pharmacie située au 730, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Julie Corfield, gérante de la pharmacie Proxim, 730, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de permis de lotissement numéro 2016-10017 des Fermes Froment et Fils inc., propriétaire du 12, chemin Froment, Saint-Paul Re: Opération cadastrale ayant pour but le remplacement du lot 3 830 425 afin de créer deux lots et détacher ladite résidence de la terre agricole – Décision du Conseil municipal concernant le choix de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2016-1221-479

Considérant que le Conseil municipal doit préciser son choix à l'égard d'une contrepartie en terrain ou en argent relativement à la cession à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels visant l'émission d'un permis de lotissement ayant pour but le remplacement du lot 3 830 425 afin de créer deux lots et détacher la résidence située au 12, chemin Froment de la terre agricole ;

Considérant que le Conseil municipal peut choisir, en conformité avec la réglementation municipale, une contribution en argent équivalant à 10 % de la valeur du terrain compris dans le site faisant partie de l'objet de la demande de permis de lotissement ou encore, une partie en terrain et une partie en argent;

Considérant qu'il serait souhaitable de choisir une somme monétaire équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation suivant le calcul ci-après:

Lot 3 830 425:

Superficie totale au rôle: 19 211,00 m²

Évaluation du terrain inscrite au rôle :

Facteur comparatif :

	55 400,00 \$
X	<u>1,01</u>
	55 954,00 \$

Valeur pour un mètre carré:
 $55\,954 \$ \div 19\,211 \text{ m}^2 = 2,91 \$ / \text{ m}^2$

Superficie réelle de l'opération cadastrale = $3\,054,6 \text{ m}^2$
 $3\,054,6 \text{ m}^2 \times 2,91 \$ / \text{ m}^2 = 8\,888,89 \$$

10 % de $8\,888,89 \$ = 888,89 \$$

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte une somme monétaire de $888,89 \$$ en lieu et place d'une superficie de terrain, équivalant à dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, payable lors de l'émission du permis de lotissement;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Irénée Froment, Les Fermes Froment et Fils inc., 18, chemin Froment, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-55-2016 Re: Renouvellement 2017 - Contrat de prélèvements et analyses des échantillons d'eau

2016-1221-480

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Nordikeau inc. concernant les prélèvements et analyses des échantillons d'eau potable des réseaux municipaux selon le tableau de fréquence établi par le MDDELCC, totalisant la somme de $6\,322,60 \$$ plus les taxes applicables:

. Réseau municipal:	$4\,531,80 \$$
. Réseau Curé-Valois:	$1\,212,80 \$$
. Réseau des Berges de l'Île Vessot:	$578,00 \$$
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les propositions de services à être transmis à Nordikeau inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-56-2016 Re: Demande d'intervention de Gaz Métropolitain pour des travaux d'extension de réseau gazier et raccordement au 623, boulevard de l'Industrie

2016-1221-481

Considérant que Gaz Métropolitain a débuté des travaux sur le boulevard de l'Industrie au cours de la semaine du 5 décembre dernier;

Considérant que le directeur des travaux publics et des services techniques, M. Yvon Lacaille, a dû contacter le chargé de projet, M. Francis Paré, pour lui demander de transmettre les plans et demande d'intervention afin d'en vérifier la conformité avec les infrastructures municipales;

Considérant que la demande d'intervention ne nous est parvenue que le 16 décembre 2016;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le projet numéro 80139607 (BI) et 90034908 (CP) de Gaz Métropolitain consistant à l'installation d'une nouvelle conduite sur la route 343 et d'un branchement de la propriété située au 625, boulevard de l'Industrie (Coco Frutti);
- 3- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, à signer la demande de consentement ainsi que les plans fournis par Gaz Métropolitain montrant l'emplacement des travaux pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que, de plus, le Conseil municipal mentionne à Gaz Métropolitain que leurs demandes d'intervention doivent préalablement être soumises pour autorisation avant de procéder à des travaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne la demande et le plan à être transmis à M. Francis Paré, technicien de projets, Gaz Métro.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-57-2016 Re: Évaluation de la gélivité de matériaux de remblai sous la ligne d'infrastructure d'un tronçon de la rue du Littoral

2016-1221-482

Considérant qu'il y a lieu d'expertiser les causes d'un gonflement de chaussée sur un tronçon de la rue du Littoral;

Considérant la recommandation de M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal mandate la firme Solmatech inc. afin de réaliser une expertise et une évaluation de la gélivité du remblai sous la ligne d'infrastructures d'un tronçon de la rue du Littoral et à cette fin accepte la proposition de services professionnels de cette firme datée du 20 décembre 2016;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les honoraires professionnels inhérents à ce mandat au montant de 2 500 \$ plus les taxes applicables;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Dario Soto, ingénieur de la firme Solmatech inc. et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-41-2016 Re: Programme emplois d'été Canada 2017

2016-1221-483

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que, dans le cadre du programme *Emplois d'été Canada 2017*, le Conseil municipal autorise la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, M^{me} Julie Tétreault, à compléter et transmettre la demande d'aide financière au Centre Service Canada pour les postes suivants:
 - . animateur ou animatrice au camp de jour;
 - . animateur ou animatrice au service de garde du camp de jour;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer les formulaires requis à cet effet pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-51-2016 Re: Acquisition des toiles de remplacement pour la marquise

2016-1221-484

Considérant la proposition d'acquisition de toiles de remplacement pour la marquise;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition de toiles de remplacement pour la marquise auprès du fournisseur Au Vent J.D., 326, boulevard Brassard, Saint-Paul;
- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la dépense totalisant une somme de 3 055 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au fournisseur Au Vent J.D., 326, boulevard Brassard, Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-52-2016 Re: Éthique et déontologie - Don ou avantage reçu par les élus - Dépôt de l'extrait du registre public des déclarations faites par les élus au cours de l'année 2016

2016-1221-485

Considérant que, selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la susdite loi et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt de la photocopie de la page 1 de ce registre démontrant qu'aucune déclaration n'a été faite au cours de l'année 2016.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-53-2016 Re: Signature de quittance

2016-1221-486

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la quittance annexée au rapport portant le numéro ADM-53-2016 et en autorise la transmission à la propriétaire concernée;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Me Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ladite quittance pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-54-2016 Re: Acquisition d'un lutrin

2016-1221-487

Considérant la proposition d'acquisition d'un lutrin incluant un micro de type col de cygne détachable ainsi qu'un micro-casque sans fil pour les activités municipales;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'acquisition d'un lutrin et de ses équipements auprès de la compagnie MSC Médias, 4866, route 125, Rawdon;

- 3- Qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise la dépense totalisant une somme de 2 606 \$ plus les taxes applicables;
 - 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
 - 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à MSC Médias, 4866, route 125, Rawdon.
- Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-55-2016 Re: Offre de services professionnels - Contrôle qualitatif des matériaux - Phase 2 du Bourg Boisé

2016-1221-488

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal retienne les services professionnels de laboratoire de la firme Solmatech inc. dans le cadre de la réalisation des travaux d'infrastructures de la phase 2 du projet «Le Bourg Boisé»;
- 2- Qu'ainsi, les honoraires professionnels rattachés à ce projet au montant de 6 670 \$ plus les taxes applicables soient autorisés et versés suivant l'avancement des travaux, le tout conformément au bordereau de soumission daté du 23 novembre et révisé au 24 novembre 2016;
- 3- Que la somme de 6 670 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire conformément au règlement numéro 558-2016;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Pelland, ingénieur de la firme Solmatech inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Louis Adam, ingénieur jr, Infrastructures, de la firme Les Services exp inc. Re: Décompte progressif n° 5 - Prolongement d'égout sanitaire, boulevard de l'Industrie - Réception finale - Projet PAUM-00015152 (PAUM 054)

2016-1221-489

Considérant la recommandation de paiement #5 relative aux travaux de prolongement d'égout sanitaire sur le boulevard de l'Industrie;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 7 955,85 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur, Sintra inc.;

- 3- Que la somme de 7 955,85 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2014-350;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 05199;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Louis Adam, ingénieur jr, Infrastructures de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Patricia Nya, conseillère en gestion de la Société d'habitation
Re: Approbation du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul

2016-1221-490

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul, présentant une participation municipale de 3 525 \$;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude Tellier, directeur de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Dimitri Latulippe, directeur au ministère de la Culture et des Communications, direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Re: Aide financière accordée dans le cadre du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques autonomes (#525953)

2016-1221-491

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de l'annonce d'une aide financière de 8 000 \$ dans le cadre du programme d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques autonomes;
- 2- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale pour une somme maximale de 12 000 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Adoption du budget 2017 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette

2016-1221-492

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires 2017 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette représentant une contribution municipale de 63 615 \$;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal approuve le budget 2017 de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'exercice 2017 au montant de 3 105 195 \$, prévoyant l'affectation d'une somme de 144 879 \$ du surplus libre et 100 000 \$ du solde disponible aux fins de remboursement du service de dette 2017 ainsi que les répartitions des contributions municipales s'établissant comme suit:

Ville de Joliette:	674 985 \$
Saint-Charles-Borromée:	308 740 \$
Notre-Dame-des-Prairies:	161 775 \$
Saint-Paul:	63 615 \$

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Carol Henri, secrétaire-trésorier de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} France Maillette, secrétaire principale du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie Re: Nomination des représentants officiels 2017

2016-1221-493

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal informe le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. que M. Mannix Marion, conseiller, est le représentant de la bibliothèque municipale de Saint-Paul pour l'année 2017;
- 2- Que, de plus, le Conseil municipal nomme M^{me} Isabelle Plouffe, coordonnatrice, responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Paul pour l'année 2017.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. André Bélisle, président de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique Re: Programme Changez d'air! 2.0 - 2017

2016-1221-494

Considérant que le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

Considérant que l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «CHANGEZ D'AIR!» a connu un succès impressionnant;

Considérant que l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017, de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «CHANGEZ D'AIR! 2.0» pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

Considérant qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offerte aux participants du programme « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;

Considérant que l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire et devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

Considérant que la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

Considérant que les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

Considérant que d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme «CHANGEZ D'AIR! 2.0 »;

Considérant que l'AQLPA est le gestionnaire du programme «CHANGEZ D'AIR! 2.0» et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

Considérant que le programme sera relancé en 2017;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois «Changez d'air! 2.0», parrainé par l'AQLPA;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer l'entente à intervenir avec l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Rémi Deveau:

Faisant référence à un bris d'aqueduc survenu le 6 décembre dernier, M. Deveau demeurant au 703, rue des Bourguignons, Saint-Paul, s'inquiète du nombre de bris d'aqueduc sur le boulevard de l'Industrie.

M. Deveau est informé qu'il s'agit du seul bris survenu dans les dernières années. Après discussion, il est constaté qu'il s'agit plutôt des travaux reliés au gaz naturel et réalisés par Gaz Métro.

M^{me} Henriette Champoux:

M^{me} Champoux demeurant au 310, boulevard Brassard, Saint-Paul, demande au Conseil municipal de publier dans un prochain bulletin municipal, le texte du règlement municipal qui prévoit que les chiens doivent être tenus en laisse dès qu'ils sont à l'extérieur de la maison.

M. le maire, Alain Bellemare, indique à M^{me} Champoux que le Conseil municipal va, en premier lieu, vérifier le texte réglementaire pertinent avant de donner suite ou non à sa demande.

Fin de la séance ordinaire du 21 décembre 2016 à 19 h 55.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^c Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 21 décembre 2016.

Certificats de crédits disponibles:

Résolutions

Certificat

2016-1221-480

09263

2016-1221-482

09262

2016-1221-484

09264

2016-1221-487

09266

2016-1221-488

09267

Certificats de crédits disponibles: (suite)

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2016-1221-490	09268
2016-1221-491	09269
2016-1221-492	09270

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et secrétaire-trésorier
adjoint